

Réunion du Conseil Municipal du 10 février 2015

Membres présents :

ALES Mallory - AUDOUARD Andrée - BORNUAT Pierre - BOUYSSY Claudette - CHASSON Gérard
COLOMB Dominique - COTTA Robert - D'ALOIA Christine - FERNANDEZ Salvador - HAOND Claudette
MAFFRE Grégory - MARQUETTE Lydie - MESCLON Paul - MORELLI Pierre - PAPINI Jérôme - PAPINI
Philippe - PECHOUX Jean-Marie -SALINGUE Chantal - TOUATI Philippe

Procurations de :

BERTONNET Odile à BOUYSSY Claudette
CARMIGNANI Mathieu à ALES Mallory
FELIX Valérie à COTTA Robert
PLANCHON Joëlle à PAPINI Jérôme

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 23

**Mme ALES Mallory
a été désignée secrétaire de séance.**

SERVICE INSTRUCTEUR COMMUN POUR AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le Maire expose au Conseil Municipal la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit des évolutions significatives en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.

En effet, l'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} Juillet 2015.

Sur le territoire de la communauté de communes « Barrès-Coiron », huit communes sont concernées : ce sont les communes qui disposent d'un POS ou d'un PLU, et pour lesquelles le Maire signe les décisions au nom de la commune.

Partant de ce constat, la communauté de communes « Barrès-Coiron » propose la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit du sol déposées dans les huit communes concernées.

La relation entre le service instructeur commun et la commune de CRUAS est encadrée par une convention fixant les rôles de chacun et les modalités de fonctionnement du service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au service instructeur commun mis en place par la communauté de communes « Barrès-Coiron » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur le territoire de la commune de Cruas.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 Décembre 2014, actant la création d'un service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune de Cruas au service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la consultation publique engagée selon une « procédure adaptée », pour des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers pour la passation d'un marché fractionné à bons de commande, la Commission propose de

retenir l'offre de la Société COLAS de Le Pouzin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le marché à intervenir avec la Société COLAS, et donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour le signer.

VOTE : à l'unanimité



PRESCRIPTION REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

En effet, le Maire précise les raisons pour lesquelles la commune souhaite réviser son document d'urbanisme :

- Le PLU de Cruas doit intégrer la réglementation issue du Grenelle lors de sa révision au plus tard le 1^{er} Janvier 2017,
- Le PLU actuel devra faire l'objet d'ajustements et de compléments pour être en phase avec les nouvelles dispositions des lois Grenelle 2, ALUR et LAAAF,
- La révision du PLU permettra tout particulièrement :
 - d'approfondir la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles en fixant des objectifs chiffrés tel que le prévoit la loi,
 - d'approfondir les questions énergétiques à l'aide de nouveaux outils (exemple de seuils minimum de densité),
 - d'approfondir les questions de biodiversité (en intégrant les Trames Vertes et Bleues),
 - d'intégrer une évaluation environnementale au titre du site Natura 2000 présent sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, les articles R.123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal, et atteindre les objectifs suivants :

- Conforter des points contenus dans le PADD du document d'urbanisme PLU ayant fait l'objet d'une approbation en février 2013, et notamment :
- Maîtriser la croissance démographique de la commune par un

développement futur en vue de répondre aux objectifs fixés par le PLH, tout en étant en adéquation avec le maintien des services aux personnes (école, collège, commerces...),

• Varier les modes d'habitat pour diversifier les modes d'habiter :

- en réponse notamment aux besoins des populations jeunes et des classes moyennes (offre foncière attractive, logements aidés...),
- par la production de logements dans le parc existant, dans les espaces résiduels du tissu urbain, en extension des zones bâties si nécessaire, pour la réalisation d'opérations répondant à des besoins clairement identifiés et à des objectifs qualitatifs,

• Poursuivre la réhabilitation du site médiéval, et revitalisation du centre bourg,

• Examiner l'opportunité de répondre à une demande de logements présentée par le Groupement de Gendarmerie,

• Etudier la faisabilité de réalisation de liaisons piétonnes, cyclables, entre le village et les quartiers situés à l'Est de la voie ferrée ; et anticiper les besoins en stationnement.

• Soutenir et valoriser l'activité agricole : les limites actuelles au Nord et au Sud de la Commune seront strictement préservées,

• Permettre le développement de l'activité économique de la zone des Ramières, pour laquelle un volet qualitatif sera intégré,

• Intégrer les résultats de l'étude menée parallèlement à la révision du PLU sur la réflexion de création de pôles associatif, commercial et médical,

• Permettre des réserves foncières pour la réalisation d'équipements publics,

• Préserver les richesses environnementales au travers des Trames vertes et bleues, et de l'évaluation environnementale au regard du site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval », en prenant en compte les zones humides,

• Valoriser le cadre de vie par la maîtrise des risques (inondation, incendie, technologique...), des nuisances et des pollutions,

• Valoriser le patrimoine bâti, et favoriser la découverte du territoire,

• Prise en compte de la future charte paysagère réalisée dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire,

• Etudier l'opportunité d'implantation d'un parc éolien qui serait partiellement situé sur le territoire de la commune de Cruas,

• Permettre la création de jardins familiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

• De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

• De lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

• De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,

• De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

VOTE : à l'unanimité

SUBVENTION DIVERSE

Secours populaire français

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS -section locale-, d'un montant de 625 €, pour l'action d'éducation et de prévention santé assurée en direction des écoles maternelle et primaire publiques.

VOTE : à l'unanimité

CONVENTION MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC C.A.U.E.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le CAUE de l'Ardèche, pour une mission d'accompagnement dans la démarche de modification et de révision du PLU, ainsi que pour des projets communaux.

Pour cette mission d'accompagnement, la convention aura une durée de 18 mois ; la contribution de la commune est fixée à 7 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• Approuve la convention de mission d'accompagnement à passer avec le CAUE de l'Ardèche,

• Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer ladite convention.

VOTE : à l'unanimité

CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE : modification composition

Le Maire expose à l'assemblée le décret n° 2014-1236 du 24 Octobre 2014, portant modification de la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

En effet, celui-ci modifie la représentation

des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration des EPLE : pour le CA des collèges de moins de 600 élèves, et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la représentation de la commune siège sera désormais d'un membre. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

Après en avoir pris connaissance des dispositions de ce décret, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

• Philippe TOUATI, en qualité de délégué titulaire

• Mallory ALES, en qualité de délégué suppléant

VOTE : à l'unanimité

MOTION POUR LA REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE DE LA GUERRE DE 1914/1918

Le Maire expose à l'assemblée les actions engagées par la Fédération Ardèche Drôme de Libre Pensée, pour obtenir la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914/1918.

Attendu qu'au cours de la guerre de 1914/1918, plusieurs de nos soldats ont été passés par les armes, soit après une parodie de jugement pour des motifs les plus divers, soit même sans jugement après avoir été choisis au hasard alors même qu'aucun grief ne pouvait être retenu à leur encontre, dans le but de servir d'exemple.

Attendu qu'il s'agit dans l'un et l'autre cas de la manifestation de la plus extrême barbarie.

Attendu que les victimes de cette « justice » particulièrement expéditive ont été depuis délibérément ignorées des instances nationales.

Attendu que leurs ayants droits n'ont donc bénéficié d'aucune indemnité légalement due.

Pour ces motifs :

Le Conseil Municipal de CRUAS demande instamment à Monsieur le Président de la République Française de procéder à la réhabilitation de tous ces soldats tombés sous des balles françaises et ainsi de leur rendre leur honneur à titre posthume avec toutes les conséquences de droits éventuelles.